

POLITIQUES DE SCOUTS CANADA

1001 **Le devoir de diligence** **2000**

18 novembre

ATTENDU QUE le but du scoutisme est d'encourager le développement physique, intellectuel, social et spirituel des jeunes afin de leur permettre de devenir des citoyens actifs et responsables,

ATTENDU QUE ce développement se réalise à l'aide des conseils de femmes et d'hommes dévoués et par l'exemple qu'ils donnent,

ATTENDU QUE Scouts Canada croit que les actions de tous ses membres doivent se situer dans le cadre d'un devoir de diligence raisonnable afin de protéger ses jeunes membres,

Tous les membres et aides de Scouts Canada devront agir de façon responsable et respecter en tout temps les Directives et règlements approuvés du devoir de diligence. (*Voir Section 7000*)

1002 **Politique d'investissement**

17 février 2001

La politique d'investissement de Scouts Canada se base sur les normes de placements sûrs établies dans la Loi sur les sociétés de prêts et de fiducie de l'Ontario Sec. 154 (2), qui se lit en partie comme suit :

« ...les normes de placements sûrs sont celles qu'observerait en ce qui concerne le portefeuille pris dans son ensemble, la personne normalement prudente en faisant des placements pour le compte d'un mandant avec lequel elle entretiendrait un rapport fiduciaire à des fins de placements, qui ne comporteraient pas de risques indus de perte ou de dévaluation et qui donneraient la perspective raisonnable d'un rendement acceptable ou d'une hausse de valeur. »

1003 **Justice sociale et politique de diversité**

17 février 2001

En harmonie avec ses principes fondamentaux : le devoir envers Dieu, le devoir envers autrui et le devoir envers soi, Scouts Canada s'engage à respecter la justice sociale incluant la promotion des femmes et des hommes et de la diversité de ses membres à tous les niveaux de l'organisation, à la fois dans sa structure et ses programmes et dans l'élimination de la discrimination basée sur la race, le sexe, l'ethnicité, la capacité financière, l'orientation sexuelle, la religion, l'invalidité ou l'âge.

Il est essentiel que tous les programmes et services reflètent l'engagement de Scouts Canada envers la justice sociale.

Scouts Canada fera tous les efforts possibles pour que ses membres et son personnel actif soient représentatifs des communautés dans lesquelles Scouts Canada offre ses services.

1004 Politique de gestion des risques 17 février 2001

Scouts Canada s'engage à protéger ses ressources humaines et financières, ainsi que ses avoirs et biens.

Le Conseil des gouverneurs ainsi que le président et directeur général, par la pratique d'une bonne gestion des risques, se consacrent à sauvegarder la sécurité et la dignité de ses jeunes membres, de ses membres adultes bénévoles, de ses employés rémunérés et de toute autre personne en lien avec Scouts Canada.

1005 Entente de partenariat 17 février 2001

Que la responsabilité de la nomination ou de l'organisation de l'élection d'un comité de groupe passe du partenaire, au conseil local.

Qu'on garantisse au parrain/partenaire au moins un siège parmi les dirigeants de tous les comités de groupe.

**1006 Contrôle de marque de commerce, copyright, 17 février 2001
Le 17 février 2001
Marchandise pour profit ou promotion par
Boy Scouts of Canada.**

Les services de détail de la Société développent, approuvent, maintiennent et gèrent l'inventaire de la marchandise d'entreprise de Boy Scouts of Canada.

Seulement la marchandise approuvée sera vendue pour profits ou achetée aux fins de promotion ou de vente ou de distribution lors des activités et événements spéciaux.

La marchandise ordinaire ou de spécialité, comprenant des articles signés, logos, marques de commerce ou copyright, doit être approuvée, provenir ou être autorisée par les Services de détail de la Société.

L'utilisation de tous les articles signés, marques de nom, logos et matériel ayant un copyright, sauf disposition contraire stipulée dans le *Règlement, politiques et procédures* ou dans les procédures administratives de *Boy Scouts of Canada* doit recevoir l'approbation préalable du directeur adjoint de la division (*DED*) des opérations ou du président et P.D.G.

1007 Politique restrictive décisionnelle 2 juin 2001

Le Conseil des gouverneurs décide de la politique, le président et P.D.G. l'applique et a l'obligation d'en rendre compte.

Le Conseil des gouverneurs approuve les budgets et le président et P.D.G. s'assure que la perception des recettes et le contrôle des dépenses sont compatibles avec les budgets et fait rapport à cet effet.

Par résolution du Conseil des gouverneurs, après examen des recommandations du comité de vérification, le président et P.D.G. peut être autorisé à dépenser des fonds d'un montant limité, en dehors du budget ou en plus des fonds autorisés au budget. Le président et P.D.G. est également responsable d'assurer l'existence et la mise en place d'un sommaire des pouvoirs financiers des individus qui ont l'obligation de rendre compte au président et P.D.G. ainsi que la distribution d'un tel sommaire à toutes les personnes occupant un rôle de gestion, en accord avec les limitations imposées au président et P.D.G.

Le Conseil des gouverneurs détermine et interprète le plan stratégique pour la Société. Le président et P.D.G. guide son application, rend compte des réalisations qui en découlent et fait ses recommandations sur l'efficacité des intentions poursuivies.

Le président et P.D.G. a la responsabilité quotidienne de superviser et de diriger l'équipe de gestion, incluant la présentation de recommandations au Conseil des gouverneurs quant à la planification de la succession pour l'équipe de gestion.

Le président et P.D.G. doit rendre compte au président du Conseil des gouverneurs avant la mise en oeuvre de toute décision de gestion pouvant avoir une incidence défavorable importante sur l'organisation.

Le président et P.D.G., dans les limites des règlements de la Société et des décisions du Conseil des gouverneurs, telles qu'exprimées par résolution du Conseil des gouverneurs et tout en agissant dans les limites de son autorité, a le pouvoir et la responsabilité de légalement engager la Société.

Addenda à la politique restrictive décisionnelle :

11 septembre 2004

Le commissaire général et directeur général est autorisé à dépenser des fonds en dehors du budget ou en plus des fonds autorisés au budget annuel d'un montant cumulatif n'excédant pas 100 000 \$ pour tout exercice financier, pourvu que tout excédent de ce genre soit reporté immédiatement au commissaire en chef et président et au vice-président aux finances. Une dépense unique, quelle qu'elle soit, ne doit pas excéder 50 000 \$.

Le commissaire général et P.D.G. a également le pouvoir de réaffecter l'argent à l'intérieur du budget, pourvu qu'une telle réaffectation n'ait aucun effet financier sur les résultats d'exploitation pour l'exercice financier. Une telle réaffectation doit également être rapportée, le cas échéant, au vice-président aux finances. Tout excédent des dépenses ou réaffectation de budget sera rapporté à la réunion du Conseil des gouverneurs qui suit immédiatement ces dépenses ou réaffectation.

1008

États financiers

2 juin 2001

Tous les états financiers de Scouts Canada doivent respecter les exigences du manuel de l'ICCA utilisant un format compatible tel qu'accepté, le cas échéant, par Scouts Canada (la Société).

1009

Planification stratégique

2 juin 2001

Le processus de planification stratégique doit avoir lieu tous les 10 ans, et la vision développée pour chaque événement pour 15 ans à venir. Par ailleurs, le processus de planification stratégique peut être devancé pour traiter d'enjeux urgents ou de facteurs imprévus qui influencent le bien-être de Scouts Canada.

La planification stratégique doit comprendre trois éléments essentiels :

- a) la révision et la confirmation ou l'amendement de l'énoncé de la mission de l'organisation - la « raison d'être » de l'organisation - pour en assurer la pertinence future;
- b) la révision et la confirmation ou l'amendement de l'énoncé de la vision de l'organisation - « la projection » de l'organisation dans l'avenir - pour guider les efforts futurs de l'organisation;
- c) l'amélioration ou le réaménagement de la stratégie de l'organisation pour accomplir la vision - « le procédé » par lequel l'organisation réalisera la vision – procédé qui sera par la suite mis en action dans la poursuite des objectifs à court terme pour l'atteinte des buts à long terme.

Le vice-président du Conseil à la planification stratégique dirige, avec l'aide du comité de gestion et du comité jeunesse, un groupe de travail assigné par le président pour la mise en oeuvre du processus de planification stratégique. L'ensemble du Conseil des gouverneurs doit considérer et décider des recommandations du groupe de travail.

1010 Politique en matière d'alcool et de drogue
2001

17 novembre

Il est interdit de consommer ou d'offrir de l'alcool ou des drogues/substances à usage récréatif sur toute propriété détenue ou louée par Scouts Canada.

Il est interdit de consommer ou d'offrir de l'alcool ou des drogues/substances à usage récréatif durant toute activité de programme. Les « activités de programme » incluent les réunions, les camps, les randonnées, les programmes de formation (Badge de Bois, ateliers, etc.), les conférences scout, les « soirées scout » avec des équipes sportives et tout événement similaire.

Il est interdit à toute personne de consommer de l'alcool ou tout autre drogue/substance à usage récréatif dans des délais qui compromettraient sa capacité à s'acquitter de son devoir de diligence.

Il est interdit d'exclure les jeunes de toute activité scout en vue de la consommation d'alcool ou des drogues/substances à usage récréatif par des membres adultes.

1011 Politique en matière de propriété
2001

17 novembre

Révision : 30 mai 2003

« Propriété » dans le cadre de cette politique signifie terrains et propriétés immobilières.

Toute acquisition de propriété par Scouts Canada à tout niveau de l'organisation et pour quelque raison que ce soit, peu importe le moyen d'acquisition, incluant les dons projetés, doit recevoir l'approbation préalable du commissaire général et DG de Scouts Canada.

Scouts Canada est responsable et exposé aux risques seulement pour les propriétés qui satisfont aux exigences du *Règlement, politiques et procédures*, Section II, Responsabilités (iv).

Que toutes les propriétés détenues ou louées soient entièrement conformes aux normes de propriété de Scouts Canada, tel qu'il est stipulé dans la Procédure administrative N° 26 du 1^{er} janvier 2003, intitulée « *Annual Property Standards Checklist* ».

Que les propriétés de Scouts Canada sont réservées à l'usage principal des membres de Scouts Canada. Que l'utilisation par un tiers parti ou par des non scouts soit limitée à des organisations similaires poursuivant des objectifs similaires à ceux de Scouts Canada. Que les tiers partis doivent entièrement indemniser Scouts Canada et tenir Scouts Canada non responsable quant à leur utilisation et doivent fournir des preuves d'assurance où Scouts Canada est désigné comme autre assuré.

**1012 Politique en matière de protection des renseignements personnels 15-
16 novembre 2002**

Scouts Canada s'engage à respecter la vie privée de ses membres et de leur famille et de ses employés en adhérant aux principes du respect de la vie privée tel qu'il est stipulé à l'Annexe 1 du *Règlement sur la protection de la vie privée et des documents électroniques*. Ces principes sont : « ...la responsabilité, les détermination des fins de la collecte, l'obtention d'un consentement, la limitation de la cueillette, de l'utilisation, de la communication et de la conservation, l'exactitude, l'existence de mesures de sécurité adéquate, l'accès facile aux politiques sur la gestion des renseignements personnels, l'accès d'un individu aux renseignements qui le concernent et la possibilité de porter plainte contre le non-respect des principes par une organisation.. »
(Voir section 12000)

**1013 Structure, rôles et responsabilités 30 mai 2003
Révision : 20 septembre 2003**

Préambule

La mission de Scouts Canada parle des jeunes et parle au nom des jeunes. Tous les membres bénévoles et employés de Scouts Canada travaillent de concert pour réaliser cette mission. Les membres exercent différentes fonctions et assument différentes responsabilités dans une variété de situations. Essentiellement, l'objectif de chaque membre demeure le développement des enfants et des jeunes. Chaque membre, en acceptant de jouer au rôle au sein de Scouts Canada, s'engage personnellement à maintenir cet objectif, à être au service de cet objectif et à s'acquitter de ses responsabilités. La politique du Conseil des gouverneurs concernant les engagements précis et

importants contractés par tous les membres en remplissant leurs responsabilités dans l'exercice des différentes fonctions au sein de Scouts Canada est énoncée ci-dessous.

Définitions

Conseil - Le terme « conseil » est utilisé pour décrire collectivement les effectifs de Scouts Canada dans une région géographique, ainsi que la capacité de fournir service et soutien de manière efficace. Ces conseils sont ceux identifiés à l'Annexe « A » du Règlement N° 2 de *Boy Scouts of Canada* et peuvent être amendés, le cas échéant.

Commissaire - Le commissaire est le bénévole qui occupe les fonctions les plus élevées au sein d'un conseil et agit à titre de représentant public du conseil. Le commissaire de conseil a l'obligation de rendre compte au commissaire général et directeur général. Le commissaire de conseil, en consultation avec le commissaire en chef, le commissaire général et directeur général, instaure les procédures de nomination, l'obligation de rendre compte et les devoirs des commissaires de conseil, ainsi que des commissaires délégués à tous les niveaux de la Société.

Animateur - Un animateur est un adulte qui est un membre inscrit nommé à un poste de confiance pour fournir l'animation d'un programme de Scouts Canada aux jeunes membres inscrits. Les animateurs sont nommés ou révoqués par les commissaires, selon les procédures approuvées par le commissaire général et directeur général.

Animateur de service - L'animateur de service est un adulte animateur inscrit qui offre ses services à Scouts Canada par l'entremise d'un commissaire, et qui grâce à son expérience, sa formation, sa motivation et ses qualités personnelles, est choisi et nommé par ce commissaire comme personne-ressource pour les animateurs qui animent les programmes auprès des jeunes. Les nominations et révocations des animateurs de service sont faites, conformément aux procédures approuvées par le commissaire général et directeur général.

Comité - Un comité est formé pour répondre à des besoins spécifiques quant aux finances, à l'administration et au soutien à la communauté, il peut être permanent ou provisoire. Les comités sont formés de membres adultes inscrits qui offrent de servir, conformément aux procédures approuvées par le commissaire général et directeur général.

Les comités sont dirigés par un président qui coordonne les activités du comité qui ont pour but d'apporter un soutien aux membres et au commissaire d'un conseil, plus précisément un comité fonctionne de façon à clairement maintenir et améliorer les ressources offertes aux membres et à leur commissaire, et le commissaire a l'obligation de rendre compte à Scouts Canada pour la qualité des programmes offerts au sein d'un conseil.

Un comité de groupe est toujours formé au sein d'un conseil et soutenu par un parrain/partenaire local qui peut être un groupe de parents et dont le but est de fournir un soutien financier et administratif à leur groupe à charte au sein du conseil, et de garantir de bonnes relations entre le parrain ou groupe de parents qui détient la charte et les membres qui bénéficient de l'existence de cette charte.

Parrain/partenaire - Un parrain/partenaire est une association, une institution une organisation ou un groupe (groupe de citoyens ou de parents) qui appuie la mission, le *Règlement, politiques et procédures* de Scouts Canada et qui souhaite utiliser un ou plusieurs programmes de scoutisme pour

accomplir leur mandat qui est de former leurs jeunes ou les jeunes en général. Les parrains/partenaires doivent renouveler leur charte annuellement. Un parrain/partenaire a le droit de restreindre l'adhésion à son groupe aux personnes qui sont membres de l'organisme ou qui y sont affiliées d'une quelconque façon.

Auxiliaire - Un groupe auxiliaire est un comité d'anciens membres ou d'adultes intéressés qui s'organisent dans le but spécifique de fournir un appui général à Scouts Canada ou à un conseil spécifique. Un groupe auxiliaire est formé seulement avec l'approbation du directeur général du conseil, selon les procédures approuvées par le commissaire général et directeur général.

Politique relative au rôle des bénévoles

Le coeur et l'âme de la mission de Scouts Canada sont intimement liés aux dizaines de milliers de bénévoles. Ces bénévoles dévoués, qui adhèrent aux politiques et respectent les procédures de Scouts Canada, permettent de continuer d'offrir et d'accroître les services auprès des jeunes du Canada. Les bénévoles sont la plus importante ressource de Scouts Canada parce qu'ils sont les personnes essentielles qui animent les programmes de Scouts Canada.

Les bénévoles remplissent les rôles de gouvernance, de leadership et de gestion. Ils acceptent une variété de rôles et s'engagent à s'acquitter de leurs responsabilités. Les bénévoles sont les membres qui ont le plus souvent des contacts réguliers avec les jeunes et leurs communautés.

Les bénévoles reconnaissent le rôle important des employés de Scouts Canada et appuient, par le fait même, ces employés dans des rôles de direction qui sont fondamentaux pour l'accroissement continu de services efficaces et économiques offerts par l'infrastructure de Scouts Canada.

Politique relative au rôle des employés

Scouts Canada maintient une infrastructure pour fournir les services de soutien pour l'animation des programmes par les bénévoles à travers le Canada dans une vaste gamme de situations. Les bénévoles ont besoin de services efficaces et adaptés aux besoins pour les aider à remplir leurs obligations, spécialement dans les collectivités locales et leur voisinage. Pour aider à remplir ces obligations, Scouts Canada emploie un personnel de direction et de soutien et contracte les services de professionnels ou autres.

L'organisation doit préserver les ressources physiques et humaines, gérer les risques et fournir des services continuellement bonifiés. Scouts Canada doit préserver et améliorer la capacité des membres à remplir la mission.

Tous les employés de Scouts Canada ont l'obligation de rendre compte au commissaire général et directeur général de Scouts Canada. Les employés de Scouts Canada exercent leurs responsabilités principalement dans les activités de gestion, assument des rôles prépondérants dans des fonctions spécifiques et sont souvent identifiés comme les principaux agents du Conseil des gouverneurs afin d'assurer une surveillance appropriée et l'application d'une pratique de diligence raisonnable.

Gouvernance

Selon les dispositions du Règlement N° 2, le Conseil des gouverneurs de Scouts Canada est la source unique de la politique de Scouts Canada. Les rôles et responsabilités des membres du Conseil des gouverneurs sont spécifiés dans le Règlement N° 2.

Exploitation et gestion

Selon les dispositions du Règlement N° 2, le commissaire général et directeur général dirige et gère le réseau des bénévoles incluant les commissaires, les animateurs de service, les animateurs et les membres du personnel rémunéré qui animent les programmes de Scouts Canada et gèrent les activités quotidiennes au nom du Conseil des gouverneurs.

Membres occupant des postes au sein de l'entreprise

Les bénévoles et le personnel occupant des rôles prépondérants au sein de l'entreprise, à l'exception du Conseil des gouverneurs, exercent les responsabilités décrites dans les descriptions de poste approuvées par le commissaire général et directeur général.

Comité consultatif des opérations

Dans les limites de la politique stipulée par le Conseil des gouverneurs, le comité consultatif des opérations, présidé par le commissaire général et directeur général, agit à titre consultatif pour aider ce dernier dans l'exercice de ses responsabilités et pour coordonner les activités dirigées par les bénévoles et le personnel. Ce qui inclut fournir une rétroaction venant des secteurs qu'ils représentent, faire des recommandations, aider aux communications et appliquer la politique et les procédures dans les secteurs qu'ils représentent.

Le comité consultatif des opérations conseille, consulte, fournit une rétroaction et fait des recommandations sur les éléments suivants :

- l'amélioration constante de nos programmes pour les jeunes et de la qualité de leur animation;
- les procédures efficaces pour réaliser pleinement l'insertion et la formation des jeunes membres comme animateurs et animateurs de service;
- un système de gestion des membres adapté et complet ainsi que des fichiers d'archives pour offrir des services et des rapports efficaces à tous les membres;
- un système adapté et complet de rapports financiers d'entreprise normalisés ainsi que des fichiers d'archives pour offrir des services financiers et des rapports efficaces à tous les membres;
- la préparation et la conduite des programmes et des manifestations publiques de Scouts Canada;
- la préparation et la conduite des plans d'entreprise, des plans financiers et des plans de gestion des risques;
- de bonnes relations avec le gouvernement fédéral, les organisations non gouvernementales, nationales et internationales, les agences nationales et internationales centrées sur les jeunes, les organisations bénévoles nationales et internationales et les sociétés commerciales nationales et internationales;

de bonnes relations avec le Bureau mondial et avec les autres organisations nationales de scoutisme;

de bonnes relations avec les parrains/partenaires nationaux de Scouts Canada;

une application économique et raisonnable du caractère bilingue officiel du Canada de façon à ce que le matériel approprié, publié au nom de Scouts Canada, soit publié en français et en anglais;

de bonnes relations avec les organisations nationales qui souscrivent à la mission de Scouts Canada et qui encouragent la participation active des citoyens des communautés autochtones et culturelles afin de s'assurer que la mission de Scouts Canada se reflète sur la sensibilisation au multiculturalisme et réponde aux besoins des racines multiculturelles variées des Canadiens;

la préparation et la mise à jour des descriptions de poste des bénévoles et membres du personnel jouant des rôles prépondérants au sein de l'entreprise et des conseils;

des activités pour maintenir et améliorer les relations entre Scouts Canada et les institutions d'enseignement, les parrains et les organisations provinciales ou territoriales qui fournissent des services de soutien pour prévenir les relations de violence;

l'exploitation du conseil et la conformité aux politiques et procédures de Scouts Canada;

une stratégie pour des communications efficaces au sein de la Société;

une utilisation efficace des nouvelles technologies pour fournir en temps utile des produits et des services aux membres;

un soutien au comité du programme, au comité administratif et aux groupes de travail, selon les besoins.

Les membres du comité consultatif des opérations incluent les personnes suivantes (d'autres membres peuvent s'ajouter sous réserve de l'approbation du Conseil des gouverneurs).

Commissaire général et directeur général – président;

Commissaire international;

Commissaires délégués par secteurs géographiques

Commissaires délégués par secteurs géographiques - jeunesse

Commissaires délégués par secteurs d'activités

Deux (2) directeurs généraux de conseil, nommés en rotation par le commissaire général et directeur général.

Directeurs généraux - opérations, programme et services de terrain

Contrôleur de gestion

Le commissaire général et directeur général peut recommander de modifier la composition du comité consultatif des opérations, sous réserve de l'approbation du Conseil des gouverneurs.

Membres occupant des postes au sein de l'entreprise et du conseil

Les bénévoles et le personnel qui occupent des postes de direction au sein de l'entreprise et du conseil assument les responsabilités telles que détaillées dans les descriptions de poste approuvées par le commissaire général et directeur général.

Les descriptions de poste pour les bénévoles et le personnel occupant des postes de direction au sein de l'entreprise et du conseil sont conçues pour satisfaire à l'obligation de rendre compte des commissaires et pour répondre aux besoins de soutien dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités.

Les descriptions de postes pour les bénévoles et le personnel assumant des rôles de direction au sein de l'entreprise exigent que ces derniers :

1. obtiennent la coopération entre les conseils pour assurer la sauvegarde maximale des ressources humaines et physiques;
2. fournissent des services efficaces, pratiques qui offrent le plus possible un soutien direct aux membres.

Les descriptions de postes pour les bénévoles et le personnel occupant des fonctions de direction au sein des conseils exigent que ces derniers :

1. remplissent la mission en recrutant des adultes et des jeunes pour devenir membres et participer aux programmes de scoutisme;
2. encouragent les bénévoles à se concentrer sur la qualité et l'étendue de l'animation du programme et à minimiser leur participation à l'administration;
3. identifient les régions, les secteurs, les communautés et les collectivités où il est pratique de nommer et de maintenir des commissaires à partir des seuls facteurs géographiques, d'étendue et de distribution des effectifs, des infrastructures physiques et des ressources en communications;
4. établissent et supervisent les comités nécessaires pour apporter le soutien aux commissaires, et coordonnent le soutien financier et autres services fournis par les parrains existants ou potentiels, incluant les groupes de parents;
5. développent et maintiennent des relations étroites et efficaces entre Scouts Canada et les agences et les gouvernements provinciaux et municipaux, les établissements d'enseignement et les autorités scolaires afin de promouvoir la mission de Scouts Canada et de développer plus particulièrement des relations étroites et utiles avec la communauté et les organismes judiciaires et les organismes chargés de l'application de la loi reliée à la prévention des relations violentes;
6. développent et maintiennent des relations étroites et utiles entre Scouts Canada et les parrains/partenaires en place ou potentiels, incluant les groupes de parents, afin de promouvoir la mission de Scouts Canada;

7. assistent activement au maintien des ressources physiques, financières et humaines pour minimiser l'exposition aux risques de Scouts Canada, conformément aux politiques et procédures de Scouts Canada;
8. utilisent le matériel de l'entreprise et développent du matériel local pour permettre un accès maximum au réseau provincial, territorial et local des communications, en accord avec la stratégie des communications de Scouts Canada.

Membres dans des postes d'animateur de service

En réponse aux offres de service, les commissaires nomment les animateurs de service, conformément aux procédures approuvées par le commissaire général et directeur général.

Les animateurs de service sont nommés seulement là où des offres de service appropriées sont reçues. Les animateurs de service offrent leurs services aux commissaires afin d'aider les animateurs des programmes jeunesse.

Les descriptions de poste pour les animateurs de service sont identiques dans l'ensemble de Scouts Canada et mettent l'accent sur le fait qu'ils :

1. sont prêts et facilement disponibles pour offrir des conseils, de la formation et du soutien aux animateurs;
2. sont dédiés à leur tâche de service de soutien personnel et n'ont pas la responsabilité de diriger des activités de programmes ou autres activités de scoutisme;
3. ne sont généralement pas inscrits comme animateurs dans aucun programme jeunesse, sauf approbation spécifique de leur commissaire et le commissaire de niveau supérieur, afin de maximiser leur disponibilité pour l'ensemble des animateurs.

Membres occupant un poste au sein du service de communication

Des communications efficaces au sein de Scouts Canada et entre Scouts Canada et le public canadien sont essentielles à l'application de la mission. Reconnaissant que Scouts Canada travaille à travers un vaste pays, le Conseil des gouverneurs exige que le commissaire général et directeur général développe et maintienne une stratégie de communication pour Scouts Canada qui sera l'objet d'un rapport au Conseil des gouverneurs, dans le cadre d'une activité régulière périodique.

La stratégie de communication de Scouts Canada inclut l'identification et la différenciation du rôle de l'entreprise et des autres rôles, de sorte que :

1. les activités, telles que l'achat de services auprès d'entreprises qui se spécialisent dans les relations publiques ou la production de matériel pouvant être utilisé par Scouts Canada dans ses communications avec les médias, soient obligatoirement gérées par le personnel du bureau national et appuyées par les bénévoles à tous les niveaux;
2. l'image publique de Scouts Canada mette l'accent sur le rôle prépondérant du commissaire en chef;
3. le matériel soit développé aux fins d'utilisation par les conseils afin de les aider à accéder au réseau local des médias;
4. des initiatives créatives et efficaces au niveau de la communauté soient identifiées et appuyées par les conseils et partagées avec les membres qui exercent des rôles au niveau des communications de la société pour une application à plus vaste échelle, si possible;

5. un processus soit en place pour identifier les nouvelles technologies de communications, les évaluer et, si approprié, les appliquer pour le bénéfice des membres de Scouts Canada et le public en général;
6. un plan actuel et efficace de communications internes soit en place au sein de Scouts Canada;
7. un processus soit en place pour identifier les technologies de pointe qui offrent la possibilité de présenter différemment les services aux membres et de leur offrir de nouveaux services;
8. un processus pour utiliser le réseau du personnel et des commissaires comme seul véhicule pour les communications concernant l'administration et le programme.

AUTORITÉ

Le commissaire général et directeur général est responsable du développement de la structure de gestion prévue par la présente politique, et a l'autorité d'appliquer dans ce but ladite politique à tous les niveaux de la Société.

1014 Politique applicable relative à l'élection des membres votants 21 avril 2007

1.0 DÉFINITIONS

- 1.1 Membre – tel qu'il est défini dans le Règlement.
- 1.2 Membre ordinaire – tel qu'il est défini dans le Règlement.
- 1.3 Membre votant – tel qu'il est défini dans le Règlement.
- 1.4 Conseil – tel qu'il est défini dans le Règlement.
- 1.5 Groupe – tel qu'il est défini dans le RP&P.
- 1.6 Représentant votant du conseil – tel qu'il est défini à la Section 4.7 de cette politique.

2.0 PRÉAMBULE

- Le règlement stipule que 3 membres votants de la Société nationale doivent être élus annuellement par chaque conseil.
- Selon le Règlement, les membres votants ont comme principe de responsabilité d'agir comme « représentant des actionnaires » pour tous les membres ordinaires.
- Les membres votants s'acquittent des fonctions suivantes :
 - Présenter des mises en candidature externes pour le Conseil des gouverneurs.
 - Voter lors du processus électoral national pour élire le Conseil des gouverneurs.
 - Approuver annuellement la nomination des vérificateurs financiers pour Scouts Canada.
 - Approuver les amendements aux règlements de Scouts Canada, suivant les besoins.
 - Élire annuellement 3 membres votants pour siéger au comité national des candidatures.
- Le but de cette politique vise à fournir une application cohérente des principes pour la mise en place des élections des membres votants.

3.0 POLITIQUE RELATIVE À L'ÉLECTION DES MEMBRES VOTANTS

- 3.1 Chaque conseil doit respecter une procédure qui garantit une élection annuelle transparente et ordonnée des membres votants, tel qu'il est prescrit dans l'Article II, Section a.(3)(a) du Règlement. Les conseils peuvent organiser des élections annuelles pour les membres votants :
 - A) En utilisant le processus prescrit aux sections 4 et 5 de la politique par le Conseil des gouverneurs dans son entier et sans modification.

OU

B) En utilisant un processus développé par ledit conseil qui est compatible à la fois avec l'esprit et l'intention de chacun des principes, tel qu'il est souligné à la section 4.0 de cette politique, et qui a reçu l'approbation formelle du Conseil des gouverneurs avant sa mise en place.

3.2 Toute interprétation concernant cette politique ou toute autre procédure en découlant ou y étant rattachée repose uniquement sur le Conseil des gouverneurs.

4.0 PRINCIPES APPLICABLES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES VOTANTS

Chaque conseil doit s'assurer que chacun des principes suivants est respecté lors de la mise en place de toute procédure utilisée pour administrer les élections des membres votants au sein d'un conseil.

4.1 Chaque conseil doit s'assurer que l'élection annuelle des membres votants se fasse au plus tôt le 11^e mois et au plus tard 30 jours avant le début de chaque AGA nationale.

4.2 Conformément au Règlement, Article II a. (3)(a), chaque conseil doit faire parvenir au commissaire en chef, aux soins du Bureau national, une liste de ses membres votants au moins 25 jours avant l'AGA nationale.

4.3 Les nominations annuelles et le processus électoral utilisé pour définir et administrer la procédure pour élire les membres votants doivent être des activités dirigées par des bénévoles.

4.4 Les conseils doivent chaque année faciliter une procédure pour recueillir les mises en candidature pour les membres votants pour les élections et publier ladite liste provisoire des candidats pour les membres ordinaires du conseil.

4.5 Cinq (5) membres d'un conseil, âgés de 16 ans ou plus, peuvent présenter tout membre de leur conseil (à l'exception des employés ou parties contractantes de Scouts Canada) âgé de 16 ans et plus et qui est membre en bonne et due forme de Scouts Canada, tel qu'il est défini à l'Article II du Règlement, comme candidat pour les élections des membres votants de Scouts Canada.

4.6 Les mises en candidatures doivent préciser les personnes et non les postes.

4.7 Les représentants votants du conseil sont choisis par les membres ordinaires servant dans les groupes, les secteurs et ledit conseil dans le but exprès de fournir une participation représentative lors de l'élection annuelle des membres votants du conseil.

4.8 Les représentants votants du conseil choisis par les groupes, afin d'être admissibles à participer à l'élection, doivent directement ou indirectement être composés au moins de 66 % du total des représentants votants du conseil admissibles à voter.

4.9 Les modes de scrutin employés par un conseil doivent garantir un accès efficace pour la participation à distance de tous les représentants votants du conseil. Le scrutin public et le scrutin secret sont reconnus comme des pratiques acceptables pour le processus électoral.

4.10 Les conseils doivent s'assurer que les membres votants ont accès à l'information et aux processus nécessaires pour efficacement s'acquitter de leur rôle et responsabilités comme membres votants, tel qu'il est défini dans le Règlement.

5.0 PROCÉDURE NORMALISÉE DE CONSEIL POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES VOTANTS

5.1 Les conseils doivent s'assurer de la formation d'un comité des candidatures choisi parmi les bénévoles pour administrer à la fois le processus des mises en candidature et le processus électoral.

- 5.2 Une personne se présentant à l'élection comme membre votant ne peut participer activement à la planification, l'administration ou la mise en application du processus électoral.
- 5.3 Les conseils doivent fournir chaque année un avis d'élection et un appel pour des mises en candidature écrites pour l'élection des membres votants. Ledit avis peut être envoyé par écrit ou par moyen électronique aux bénévoles admissibles, tel qu'il est défini à la section 4.7 de cette politique, et qui sont inscrits en bonne et due forme à la date d'émission dudit avis.
- 5.4 Les conseils doivent publier la liste provisoire des candidats et leur biographie pour les membres ordinaires du conseil, au moins 30 jours avant l'élection.
- 5.5 Les conseils doivent minimalement publier une liste provisoire des candidats et de leur biographie sur le site Web de leur conseil ou par distribution courriel aux bénévoles admissibles. Une telle publication sur le Web ou par courriel de la liste des candidats et de leur biographie est jugée suffisante.
- 5.6 Les représentants votants du conseil au sein d'un conseil doivent être composés de :
 - 5.6.1 Trois (3) représentants votants au conseil par groupe – Membres ordinaires, inscrits auprès d'un groupe et âgés de 16 ans et plus, choisis chaque année par la majorité jusqu'à un maximum de 3 membres ordinaires par groupe pour servir comme représentants votants du conseil pour leur groupe, un de ces membres, si possible, doit être un jeune membre âgé de 16 ans ou plus.
 - 5.6.2 Chaque commissaire de conseil et jusqu'à 3 commissaires délégués/adjoins ou autres membres de l'équipe de gestion du conseil, un de ces représentants doit être un jeune membre âgé de 16 ans et plus.
 - 5.6.3 Chaque commissaire de secteur et jusqu'à 3 commissaires délégués/adjoins de secteur, dont l'un doit être un jeune membre âgé de 16 ans et plus.
- 5.7 Les représentants votants du conseil choisis par les groupes doivent être formés d'au moins 66 % du total des représentants votants du conseil admissibles à voter.
- 5.8 Le scrutin n'est pas obligatoirement secret.
- 5.9 Les méthodes de scrutin valables comprennent le vote par les personnes présentes à l'élection ou les votes reçus par écrit ou par moyen électronique, l'utilisation de programmes de sondage électronique ou autres méthodes applicables, à la condition que les votants à distance puissent être identifiés par leur nom, leur groupe et leur secteur.
- 5.10 Les conseils ne sont pas tenus de tenir matériellement une réunion pour qu'il y ait élection.